

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 FAVERGES

N° 26/16

Date de convocation 18 mars 2016

Conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

Séance du **24 mars 2016 – 18 heures 00**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : **ECONOMIE- PEPINIERE « LA CLE » - CONVENTION ECTI**

### MEMBRES PRESENTS

Sylviane REY  
Roland BLAMPEY  
Hervé BOURNE  
Jacky GUENAN

Marcel CATTANEO  
Gérard CHAMPANGE  
Michel COUTIN

Paul CARRIER  
Marc LLEDO  
Michèle LUTZ

Nicolas BLANCHARD  
Philippe PRUD'HOMME  
Ulrich GAGNERON

### MEMBRES EXCUSES

Pouvoir(s)

### MEMBRES Absent(s)

Robert TUGEND

## EXPOSE

Monsieur Michel COUTIN, Président de la Communauté de Communes, rappelle que par délibération n°07/10 du 05 mars 2010, la Communauté de Communes a conventionné avec l'Association ECTI – Professionnels Seniors Bénévoles, pour venir en appui des actions de la Pépinière « La Clé ».

La vocation initiale d'Ecti et sa mutation dans le temps ont conduits l'association à adopter «Ecti Professionnels Seniors» en déclinant le sigle comme suit : E pour Entreprises; C T pour Collectivités Territoriales; I pour Insertion.

En effet, l'objectif de la pépinière est de :

- proposer un outil d'aide à la création et au développement des jeunes entreprises,
- et mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains pour créer de l'activité et de l'emploi.

Aussi dans le cadre de sa mission, il est nécessaire que la pépinière travaille en partenariat avec tout organisme répondant à ces objectifs, telle que l'association « ECTI Professionnels Seniors Bénévoles ».

Monsieur le Président rappelle que l'association ECTI est une association qui réalise des interventions multidisciplinaires auprès des entreprises, administrations, collectivités, associations...

Elle est reconnue d'utilité publique et a pour vocation de :

- participer à l'expansion économique et sociale,
- promouvoir et maintenir l'emploi,

- accompagner les pays émergents.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé une convention qui restera jointe à la présente délibération et par laquelle ECTI s'engage, sur prescription de la Pépinière pour réaliser un appui aux entreprises hébergées ou accompagnées, à intervenir pour :

- une formation à un logiciel comptable,
- une formation à l'analyse financière,
- un coaching commercial,
- un appui à la mise en réseau.

Les frais liés à l'intervention de cette association se limitent à rembourser les frais inhérents à la prestation (déplacements de l'expert).

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau de l'autoriser à signer la convention avec ECTI pour l'année 2016.

-0-0-0-0-0-0-0-

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, se prononcent favorablement à la reconduction du partenariat de la pépinière « La Clé » avec l'association ECTI et autorisent Monsieur le Président à signer la convention s'y afférent pour l'année 2016.

Résultat du vote :

Votants :	13	Abstention :	0	Exprimés :	13
Pour :	13	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le 31 mars 2016

Affichage le 31 mars 2016

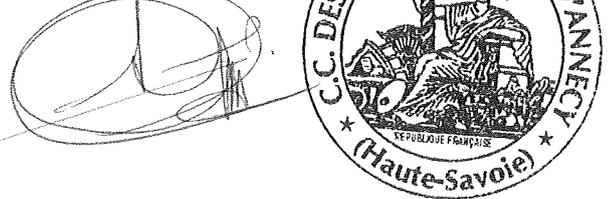
Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)

Copie(s) interne(s) :

- Animation économique
- Pépinière « la Clé »
- Budget

FAVERGES, 31 mars 2016  
POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT,  
Michel GOUTIN



Fait en 3 exemplaires originaux



## CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION FRANCE

### CONDITIONS GENERALES

#### 1 – CHOIX de L'EXPERT

ECTI procède avec le plus grand soin à la recherche et à la sélection des experts lui paraissant les plus aptes à répondre aux besoins du Demandeur.

Le choix définitif du ou des experts appartient au Demandeur après examen du ou des "curriculum vitae" qui lui sont présentés par ECTI.

#### 2 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

2.1 – La convention précise la période d'exécution de la mission ainsi que l'estimation du nombre de jours experts. A l'intérieur de cette période, la durée de la mission peut-être modifiée en cours d'exécution par accord mutuel entre les parties.

L'expert n'a pas qualité pour prendre des engagements au nom d'ECTI ni pour modifier les termes de la convention.

En cas de force majeure et à l'initiative de l'une des trois parties signataires de la convention, il peut être mis fin à la mission par dénonciation de la présente convention, à la condition d'en informer les deux autres parties au moins huit jours à l'avance.

En cas de défaillance de l'expert, ECTI s'efforcera de proposer au demandeur un choix d'experts permettant d'effectuer ou de continuer la mission.

2.2 – Le Demandeur désignera parmi ses collaborateurs les personnes à associer à l'expert pour le meilleur accomplissement de sa mission. Il lui assurera le libre accès à la documentation utile à son intervention. Il l'autorisera à prendre les contacts intérieurs ou extérieurs appropriés.

Le Demandeur mettra à ses frais à la disposition de l'expert toutes les facilités convenables de travail telles que bureau, secrétariat, interprète si nécessaire etc.....

2.3 – L'expert, volontaire bénévole, n'est ni salarié, ni préposé, à un titre quelconque, d'ECTI. Il donne des avis et conseils, et ne peut se substituer aux pouvoirs de gestion et de décision du Demandeur, ce dernier étant seul responsable de l'utilisation des connaissances transmises par l'Expert.

2.4 – ECTI protégera, par les mesures de discrétion appropriées, les informations relatives à la mission et dont le caractère confidentiel n'est pas levé par le Demandeur. L'expert, cosignataire de la convention, est tenu aux mêmes obligations.

A la fin de la mission, ECTI s'informerait auprès du demandeur du bon déroulement de la mission et de ses résultats.

2.5 – Le Demandeur s'engage à ne pas recourir à l'Expert dans un délai de six mois après la fin de mission sous quelque forme que ce soit en dehors du cadre d'une convention signée avec ECTI.

#### 3 – CLAUSES FINANCIERES

3.1 - L'expert ne recevra à l'occasion de sa mission, ni rémunération, ni honoraires d'aucune nature.

3.2 – Les dépenses engagées par l'expert pour l'exécution de sa mission feront l'objet de notes de frais détaillées pourvues des justificatifs correspondants, notes signées par l'expert puis par le Demandeur. Ces notes de frais seront adressées à ECTI qui adressera la facture correspondante au Demandeur.

Sauf accord spécial d'ECTI, le Demandeur ne devra en aucun cas rembourser directement ces frais à un expert. Les forfaits journaliers ou autres, qui en tout état de cause ne peuvent être qu' exceptionnels, doivent faire l'objet d'un accord préalable d'ECTI.

3.3 – Le demandeur de mission d'ECTI contribue au financement de l'Association par le versement, préalable à la mission, d'une cotisation d'adhérent à ECTI ou d'une participation aux frais généraux.

3.4 – Tout paiement différé entraînera l'application de la pénalité calculée au taux minimum prévu par la loi (3 fois le taux de l'intérêt légal)

#### 4 – ASSURANCES

ECTI assurera à ses frais l'expert pendant la durée de sa mission, sous réserve d'être informé en temps voulu des dates de début et de fin de mission. Ces assurances concernent l'invalidité et le décès (uniquement à la suite d'un accident pour l'une comme pour l'autre). Sont exclues des assurances les assurances automobiles y compris les conducteurs.

En cas de nécessité le Demandeur, pour sa part, mettra tout en œuvre pour faire bénéficier l'expert des meilleures conditions d'assistance et de traitement.

Réf : 104/2/Oct 2012



78 Rue Champlonnet  
75008 Paris - France  
Site : [www.ecti-vsfr.org](http://www.ecti-vsfr.org)

Téléphone : 33 (0)1 41 40 36 00  
Télécopie : 33 (0)1 41 40 37 47  
E-mail : [accueil@ecti-vsfr.org](mailto:accueil@ecti-vsfr.org)

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE - SIREN 305 244 310 - CODE APE 9499Z

HAUTE-SAVOIE  
0450098933 0450098933  
[ecti74@wanadoo.fr](mailto:ecti74@wanadoo.fr)  
Immeuble Les Silènes, avenue de la  
Mavéria ANNECY

**CONVENTION pour la REALISATION d'une MISSION "France" N° Mission : FR74 -42246**

**CONDITIONS PARTICULIERES** Suite du n° \_\_\_\_\_ N° si à l'étranger : \_\_\_\_\_

**DEMANDEUR**  
Raison sociale : Pépinière entreprises LA CLE  
Adresse : 281 route de Thones  
74210 FAVERGES  
Tél. \_\_\_\_\_ Fax. \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_  
BENEFICIAIRE de la mission (si différent) COORDONNEES COMPLETES :

**CODIFICATION Usage Interne ECTI**

**DEMANDEUR**  
N° 0  
Code NAF : \_\_\_\_\_  
Intitulé NAF : \_\_\_\_\_  
Facturation  AG  
 AP  
 PFG

**INTERLOCUTEUR (s) :** (Chez le bénéficiaire) COUTIN Michel président  
**MISSION :** Lieu : FAVERGES Pays : FRANCE  
Début & fin de mission : du 01/02/2016 au 31/12/2016 (6 mois max.)  
Nbre jours estimé : 6 dont en France : 6 à l'étranger : \_\_\_\_\_

**MISSION ET BENEFICIAIRE**

	Table *	Codification
a- nature	I	: <u>13</u>
c- fonction	II	: <u>18</u>
d- statut	III	: <u>74</u>
e- filière	IV	: <u>62</u>

**Objet de la demande et informations sur le bénéficiaire :**  
a- nature de la mission : Création/reprise d'entreprise (PME/TPE)  
b- objet de la mission : Assistance aux créateurs d'entreprises accueillis dans la pépinière (coaching commercial, aide à l'analyse financière/prix de revient, achats,...)  
c- fonction concernée : Tutorat - Coaching Formation  
d- statut du demandeur : Communauté de communes  
e- filière du demandeur : Services publics - Administration

\*Voir fiche Réf. 104.4 pour les codes  
**Codification PFG**  
Contrat :  à la journée  à la mission  
Frais :  compris  non compris  
Facturation :  en début de mission  
 en fin de mission

**EXPERT(S)** Nom et Prénom : BAJULAZ, Jean Département : 74  
N° Ectien : 15414  voir liste jointe Réf.104.3 (si autres experts)

**PARTICIPATION AUX FRAIS GENERAUX**  
 Forfait journalier  Forfait/mission  
Montant PFG HT 500 + TVA = Montant PFG TTC 600 €

**FRAIS à la CHARGE du DEMANDEUR**  
**FRAIS DE MISSION** (remboursement sur justificatifs)  
Selon clause financière 3.2 des conditions générales.  
Indemnités kilométriques en vigueur sur la base de 0,587€/Km, dans la limite de 10 000 Km par année calendaire (du 01/01 au 31/12) et 0,396€/km au-delà.

- ASSURANCE (Selon clause 4 des dispositions générales)

- DISPOSITIONS ET INFORMATIONS PARTICULIERES :  
Règlement le 1/12/2016

**REPARTITION**  
Original :  
 Comptabilité  
Copies :  
 Demandeur  
 ECTI (dossier)  
 Expert  
 Informatique Missions  
 Entreprises  
 Délégation  
 Expertises  
 Gr. Géogr. si mission à l'étranger

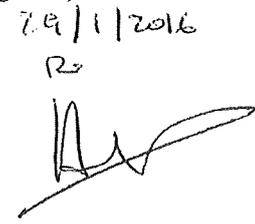
« Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes qui font partie intégrante de la présente convention ».

Le demandeur : M. COUTIN Michel président  
(Date, signature & cachet)

ECTI : M. VIVET, Alain  
(Date, signature & cachet)  
29/1/2016

L'Expert : M. BAJULAZ, Jean  
(Date & signature)  
29/1/2016

**ECTI HAUTE-SAVOIE**  
55, Avenue de la Mavéria  
74000 ANNECY  
Site : [www.ecti.org](http://www.ecti.org)  
email : [ecti74@wanadoo.fr](mailto:ecti74@wanadoo.fr)



Ref. 104.1/Fev.12